

FORMULAIRE

ADMISSIBILITÉ PROGRAMME D'AIDE ÉCOPRÊT REPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, CHEMIN CAMBRIA, QC, CANADA
J0V 1K0
450-562-2025
INFO@CANTONDEGORE.QC.CA



Canton de Gore
Gore... Un choix naturel!

VOUS DEVEZ FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLÉTÉE

Date de la demande: _____

Propriétaire(s) :

Nom(s)		Prénom(s)	
Numéro civique	Rue	Ville	Code postal
☎ Résidence	☎ Cellulaire	Courriel	
Revenu annuel du ménage			

Emplacement des travaux :

Numéro civique		Rue	
Matricule	Lot	Nombre de chambres	
Dimensions/Superficie du terrain		Valeur uniformisée de la propriété (excluant la valeur du terrain)	
Occupation <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Saisonnière			

Installations septiques actuelles

Type de système		
Capacité	Année de construction	Dernière vidange
Élément épurateur	Superficie	
Alimentation en eau potable		

Le requérant atteste que les informations et les documents fournis sont conformes à ceux exigés pour la présente demande.

Signature: _____

Signée le : _____

FORMULAIRE

ADMISSIBILITÉ PROGRAMME D'AIDE ÉCOPRÊT REEMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, CHEMIN CAMBRIA, QC, CANADA
J0V 1K0
450-562-2025
INFO@CANTONDEGORE.QC.CA



Canton de Gore
Gore... Un choix naturel!

LES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE SOUMIS POUR QUE LA DEMANDE SOIT COMPLÈTE :

Informations sur la propriété

- Un **certificat de localisation** préparé par un arpenteur-géomètre. Le plan doit montrer les pentes supérieures à 25%, les milieux hydriques et milieux humides. L'implantation de la maison doit être indiquée, avec les distances, par rapport aux lignes de propriété, les milieux hydriques et milieux humides ainsi que les installations septiques actuelles.
- Une copie du **plan cadastral** montrant un lot distinct.

Informations sur les milieux sensibles

- Un **rapport de biologiste** représentant les caractéristiques naturelles du terrain si applicable : les cours d'eau, milieux humides, espaces boisés, zones à risque d'inondations, etc.

Informations du propriétaire

- Fiche du contribuable ou preuve de confirmation que le paiement des taxes est effectué et à jour. (Une demande effectuée pour une propriété ayant des taxes impayées ne pourra être considérée comme admissible).
- Extrait du rôle d'évaluation confirmant la valeur actuelle de la propriété.

Rapport de conformité

- Évaluation** effectuée par un professionnel qualifié démontrant la non-conformité, la défectuosité ou la situation de contamination de l'environnement de l'installation septique actuelle.

Confirmation de revenus

- Pour chaque propriétaire de l'immeuble il est requis de fournir une **confirmation du revenu annuel du ménage** :
 - Dernier avis de cotisation Fédéral ou Provincial
 - Relevé (Revenu Québec ou Agence du revenu du Canada) ou tout autre relevé officiel à jour.

Informations sur le système septique actuel

- Plan et description** de l'installation septique en place comprenant les informations suivantes :
 - Type de système ;
 - Année de construction ;
 - Localisation des différentes composantes ;
 - Proximité du puits ou de l'ouvrage de captage des eaux ;
 - Distance du système avec tous cours d'eau, lacs et milieux humides si applicable ;
 - Date de la dernière vidange ;

Tout autre document jugé nécessaire à l'évaluation de la demande

Procédures

1- Dépôt des documents requis

- Pour chaque dossier, les documents requis doivent être déposés conformément à la procédure.
- Lorsque tous les documents requis ont été déposés, le dossier est considéré comme complet et l'étude peut donc se faire par les responsables.

2- Détermination de l'aide octroyée

- Suivant l'étude des documents, les responsables établissent la proportion d'aide financière qui pourra être octroyée au requérant, en vertu du Règlement XXX

3- Signature de l'entente et rencontre de démarrage

- Suite à la signature de l'entente d'aide financière, le requérant est responsable d'obtenir tout permis et certificat d'autorisation exigé pour la réalisation des travaux de remplacement des installations septiques sur la propriété.

4- Réalisation des travaux

- Les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de six (6) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.
- Un rapport final (TQC) doit être fourni à la Municipalité pour attester de la conformité des travaux avec les plans déposés et les Règlements en vigueur.

Varia

Définitions

Professionnel: Un architecte, technicien, dessinateur, décorateur d'intérieur ou personne qualifiée pour préparer un plan architectural ou rapport technique en respectant les normes fédérales, provinciales et municipales.

TQC: Un rapport détaillé « Tel que construit » préparé par un technologue certifié. Ce rapport final confirme l'emplacement du système et ses composantes. Le rapport doit être fourni pour procéder à la fermeture du permis.

Seules les **demandes complètes**, comprenant tous les documents requis, seront acceptées.
Une demande ne vous autorise en aucun temps, à entreprendre des travaux.
Des documents supplémentaires peuvent être exigés si requis.